

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

---

DÉCISION N° 2016 / 23 / CNDP / 4

---

DISPOSITIF D'EVALUATION DES DEBAT PUBLICS

---

La Commission nationale du débat public,

- vu les 21 chantiers adoptés le 5 novembre 2013, et plus particulièrement le chantier n°8 "définir et mettre en oeuvre des méthode d'évaluation de chaque débat public",
- vu mémoire de thèse professionnelle "Evaluation des débats publics, proposition d'un dispositif participatif piloté par la Commission nationale du débat public" établi par Madame Stéphanie Antoine pour le Mastère Spécialisé "Politiques et Actions publiques pour le Développement Durable", AgroParisTech, juin 2016,

après en avoir délibéré

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le dispositif d'évaluation des débats publics sur les projets, proposé dans le mémoire susmentionné, est approuvé. Il sera désormais mis en œuvre pour tous les débats publics.

**Article 2 :**

Ce dispositif comporte trois composantes :

- l'évaluation particulière du débat (jusqu'à la décision du maître d'ouvrage),
- le suivi des effets du débat sur la suite du processus décisionnel jusqu'aux dernières autorisations administratives,
- l'évaluation transversale pluriannuelle à l'échelle de plusieurs débats.

**Article 3 :**

Le pilotage du dispositif est assuré par la CNDP, qui s'appuiera sur un "comité miroir d'évaluation " associant des experts de l'évaluation et de la concertation.

Le Président



Christian LEYRIT